

## DECISION DU MAIRE 2022-03

**Objet : Entretien Cimetière**

Le Maire de la commune du Lion d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'entretenir les allées et espaces enherbés des cimetières du Lion d'Angers et d'Andigné ;

Vu la proposition de l'Association Solidaire Unie pour le Retour à l'Emploi (ASURE) ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 16 mars 2022

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de valider l'offre de ASURE pour 30 journées d'intervention

**ARTICLE 2** : de retenir et de signer la proposition d'honoraire d'un montant de 12 900 € HT

**ARTICLE 3** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur et indique qu'elle sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 16 mars 2022



**Le Maire**  
**Étienne Glémot**

Accusé de réception en préfecture  
049-200053239-20220316-2022-03-AI  
Date de réception préfecture : 16/03/2022